

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	30334225
Dénomination du projet :	Requalification de l'avenue du général de Gaulle (entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air) à Blanquefort
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Bordeaux Métropole
Date de transmission du dossier au CSRPN :	24/07/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Qualité dossier et complétude :</u> Dossier bien rédigé et construit de façon classique. Les cartes sont claires et le dossier est bien illustré par de nombreuses photos, ainsi que par de nombreux croquis et plans pour toute la partie aménagement. <u>Contexte du projet :</u> Bordeaux Métropole envisage plusieurs aménagements de requalification de l'avenue du général de Gaulle sur 1200 m de linéaire à Blanquefort (33), pour améliorer la sécurité et faciliter la circulation de divers modes de déplacement. Le dossier a été déclaré d'utilité publique le 9 janvier 2026. Il fait aussi l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau (en cours), a fait l'objet d'une concertation publique terminée en 2020 et a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui l'a exempté d'étude d'impact (arrêté du 21/05/2024). <u>Objectif(s) du projet :</u> L'objectif du projet est de requalifier cet axe majeur de la ville de Blanquefort, qui est la voie d'accès principale depuis le Nord de la Gironde (Médoc) vers les communes Nord de la métropole, et qui comprend également une mixité dans l'urbanisation (présence d'habitations individuelles et collectives). Il entraînera la création d'une piste cyclable en propre, requalification de la chaussée, création de trottoirs répondant aux normes d'accessibilités PMR et construction d'un giratoire au carrefour avec la rue de Bel Air, ainsi que de recréer une vraie entrée de ville. <u>Localisation :</u> Le site est localisé sur la commune de Blanquefort dans le département de la Gironde (33), sur l'avenue du général de Gaulle (entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air), sur une longueur de 1 200 mètres. Il se situe dans une matrice urbaine, mais est bordé sur une grande partie de son linéaire par des espaces verts et des boisements, sur plus de la moitié du parcours et des deux côtés, et enjambe un cours d'eau. <u>Surface concernée, surface impactée :</u> La section concernée par le projet, entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air, est partiellement dépourvue de trottoirs et bordée d'accotements enherbés et de fossés. La largeur de chaussée oscille entre 6,1 m et 8,8 m. L'aire d'étude (voir ci-dessous) représente au total 24,62 ha. Un trottoir unique est présent sur le tronçon Caychac-Morton côté est. Ce tronçon borde le parc Peybois et un hôpital de jour côté ouest et le parc Neurin côté est. Un cheminement existe dans le parc Peybois. Un trottoir unique est présent sur le tronçon Morton - Mermoz, côté est. L'axe routier est cadré par une strate arborée foisonnante. Le tronçon Mermoz – Bel Air est dépourvu de trottoir. Il présente de multiples accès aux habitations des riverains. Des fossés sont présents de part et d'autre de la chaussée. La continuité végétale a été prise en compte dans l'élaboration du projet par : • Le maintien ou le reprofilage des fossés afin d'assurer la gestion des eaux pluviales et la préservation des écosystèmes ; • La mise en place de noues paysagères ou de bandes plantées autour des cheminements doux.

Des travaux concessionnaires seront réalisés en amont des travaux de voirie :

- Enfouissement des réseaux (éclairage, télécom) ;
- Réfection du réseau AEP sur la partie sud du projet par chemisage + reprise de branchements privés ;
- Dévoiements de réseaux : gaz + électricité.

Dans le cadre du projet, il est prévu d'installer des luminaires de différents types sur l'ensemble du tracé. Ces installations lumineuses sont conformes à l'arrêté sur les nuisances lumineuses de 2018 et des dispositifs de réduction de la pollution lumineuse sont d'ores et déjà prévus sur site.

Bordeaux Métropole s'assurera que les zones d'implantations retenues pour les bases vie se situent sur des zones imperméabilisées.

Objet de la demande de dérogation :

La présente demande de dérogation concerne 8 espèces pour les habitats d'espèces (5 amphibiens, 2 reptiles, 1 mammifère) ainsi que pour les risques de destruction d'individus.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur :

L'opération est justifiée par l'enjeu sécuritaire. L'avenue est un axe routier majeur de Blanquefort (démontré par les chiffres de comptage) et l'un des seuls itinéraires poids lourds à fort tonnage sur la commune et desservant le Médoc. L'aménagement d'infrastructures à destination des cycles et piétons et permettant de réduire la vitesse des VL et PL permettrait de renforcer la sécurité des différents usagers. Ce besoin est accentué par le caractère dégradé voire inexistant des trottoirs sur cet axe.

Ce projet répond aussi aux objectifs nationaux de développement des mobilités douces qui traduisent des enjeux d'accessibilité des espaces publics (PMR, ...) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Avis sur la RIIPM : La RIIPM est justifiée.

Recherche d'une solution alternative satisfaisante :

La construction de novo a été rejetée, car trop impactante au plan biodiversité.

5 variantes du projet sont présentées dans le dossier, qui relèvent davantage de mesures d'évitement.

Avis sur la recherche de solution alternative : Bien que cela ne soit pas démontré, il semble que la sécurisation de la route ne comporte pas d'autres solutions que la construction d'une autre route pour les PL en dehors de la commune, ce qui impliquerait certainement des impacts sur les espèces protégées.

Aires d'études :

L'aire d'étude comprend trois parties : l'avenue elle-même sur une longueur de 1200 mètres, l'avenue élargie de 50 mètres et une aire d'étude éloignée de 1 kilomètre.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Aucune indication quant à la présence de zonages d'inventaire ou réglementaire à proximité immédiate n'est fournie, ce qui paraît étonnant notamment au sein de l'aire d'étude rapprochée d'1 km avec la présence d'un cours d'eau traversé par l'avenue.

Recueil de données bibliographiques et naturalistes :

Les principales bases de données ont été consultées (FAUNA, CBN SA ...) avec une mise à jour en 2025.

Les inventaires :

12 sorties de terrain ont été réalisées dont 10 entre février 2022 et septembre 2022 et 2 en mars et avril 2025, couvrant plus ou moins bien les quatre saisons (arrêt mi-septembre et quasiment rien en hiver).

Les méthodologies :

Elles sont dans l'ensemble classiques. Pas d'utilisation de matériel spécifique, hormis pour l'enregistrement des ultrasons de chiroptères. Aucune carte de prospections jointe.

Avis sur méthodologie et répartition des inventaires : Les méthodologies sont classiques, sans l'aide d'aucun matériel spécifique. Seules des écoutes passives ont été faites sur 2 fois 1 nuit pour les chiroptères, avec une recherche des gîtes en février. Pas d'indications de relevés sur reptiles. Des journées entomofaune qui s'arrêtent

début juin, aucun relevé spécifique mammifères terrestres, aucun suivi en phase de migration automnale (oiseaux notamment) ou hivernale.

La pression d'inventaire peut être qualifiée de minimaliste (tant en termes de matériel utilisé, que de répartition temporelle, avec pour conséquence la non-observation d'espèces communes et leur prise en compte en tant qu'espèces potentielles.

Analyse de l'état initial :

- **14 habitats naturels** identifiés mais aucun habitat d'intérêt communautaire (HIC) n'a été répertorié ;
- **Flore** : 152 espèces et sous-espèces végétales, aucune espèce protégée et 20 espèces EE observées. Les lotiers grêle et hispide, recherchés, n'ont pas été trouvés ;
- **Zones humides** : Deux éléments du réseau hydrographique traversent l'aire d'étude, l'un au Nord (élément temporaire) l'autre au Sud (élément permanent). L'élément hydrographique traversant le sud de l'aire d'étude est directement relié à un plan d'eau situé à proximité, à l'Est. 97% de l'aire d'étude sont considérés comme non caractéristiques de zones humides, soit 23 944,25 m². La surface de zones humides impactées par le projet étant inférieure à 1000 m², celui-ci n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau selon la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA ;
- **Faune** :
 - **Avifaune** : 31 espèces ont été recensées au cours des différents inventaires. Parmi elles, 27 sont nicheuses possibles à certaines. Le cortège des espèces de milieux semi-ouverts (fourrés, milieux arbustifs et haies) est bien présent : Chardonneret, Verdier, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce ;
 - **Mammifères terrestres non volants** : 3 espèces ont été recensées au sein de la zone d'étude rapprochée : l'Ecureuil roux (indice de présence – pomme de pin décortiquée), le Mulot sylvestre (cadavre) et la Taupe d'Aquitaine (taupinières) ;
 - **Mammifères terrestres volants** : Les inventaires ont permis de recenser 14 espèces fréquentant le site en chasse et/ou en transit. On retrouve le cortège des espèces anthropophiles classiques et communes telles que la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl mais aussi le cortège des espèces à affinité forestière telles que la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler et le Murin de Daubenton. Quelques espèces disposent également possiblement de gîtes à proximité du tracé. 17 arbres présentant des cavités, des fissures et/ou des décollements d'écorces favorables pour l'accueil des chiroptères ont été observés sur l'aire d'étude et à ses abords ;
 - **Herpétofaune** : **2 espèces d'amphibiens ont été observées** au sein de l'aire d'étude rapprochée (Grenouille verte et Triton palmé) et **1 espèce** hors site (Rainette méridionale). Crapaud épineux, Salamandre tachetée et Crapaud calamite sont potentiellement présents (auraient dû être présents ?). Seul le Lézard des murailles a été observé mais la Couleuvre verte et jaune est fortement potentielle ;
 - **Entomofaune** : alors que 25 lépidoptères rhopalocères sont cités sur la zone dans la bibliographie, seuls 5 ont été observés, ainsi que deux odonates et 3 orthoptères. Des trous d'écoulements, attribuables au Grand Capricorne, ont été observés sur 11 arbres localisés essentiellement au niveau des parcs au sein de la zone d'étude rapprochée ;
 - **Poissons, mollusques aquatiques et crustacés** : site non concerné ;
 - **Mollusques terrestres** : non observés.

Avis sur état initial : Même si au vu de la bibliographie, l'état de la biodiversité se caractérise par un cortège d'espèces ubiquistes et communes, l'état initial, compte tenu de la faiblesse des inventaires ne mentionne que peu d'espèces relativement, et peu de protégées avec peu d'enjeux (cf. ci-dessous).

Évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Faite selon une échelle classique utilisant les statuts européens, les prospections nationales et les listes rouges. Les niveaux d'enjeu régionaux définis par FAUNA ont été repris. Une mise en perspective locale (utilisation du site d'étude, représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, viabilité de cette population, permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce...) n'a pas été faite.

- Habitats naturels : tous les habitats sont à enjeu faible ou négligeable ;
- Flore : aucune ne présente d'enjeu patrimonial car elles sont toutes considérées comme non menacées sur la liste rouge régionale de l'ex-région Aquitaine ;
- Avifaune : Les enjeux sont forts en lien avec la présence du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe essentiellement localisés aux abords du site dans les zones boisées de l'aire d'étude rapprochée (parcs, jardins privés, boisements...) ainsi qu'au niveau des haies et arbustes sur les zones périphériques ;
- Mammifères terrestres non volants : Les enjeux liés aux mammifères terrestres sont donc évalués comme faibles au sein de la zone d'étude. ;
- Mammifères terrestres volants : L'activité chiroptérologique est évaluée très importante à importante au niveau du cours d'eau et faible ailleurs. La fréquentation du site est fortement dominée par le groupe des pipistrelles et la Noctule de Leisler ;
- Entomofaune : Les enjeux entomologiques sont localement moyens au niveau des arbres présentant des trous d'écoulement attribuables au Grand Capricorne et faible sur le reste de la zone d'étude. Les fossés routiers ainsi que le parc au centre-est, dont la végétation herbacée n'est pas fauchée régulièrement, constituent les zones les plus favorables pour l'entomofaune ;
- Herpétofaune : Les enjeux liés aux amphibiens sont moyens en lien avec la présence d'habitats de repos pour la Salamandre tachetée. Les fossés en bordure de route, situés au nord du site d'étude, constituent des zones favorables à la reproduction du Triton palmé et de la Grenouille « verte ». Les enjeux liés aux reptiles sont faibles.

Conclusion sur les enjeux : La grille des enjeux est classique, mais l'absence de mise en perspective locale fausse l'évaluation. Globalement, compte tenu de la localisation du site et de sa faible naturalité, les enjeux sont cohérents.

Si le site d'étude reste enclavé au sein d'une matrice urbaine qui constitue une rupture de continuités écologiques et ne permet pas l'expression de milieux diversifiés garantissant la viabilité des corridors écologiques existants, l'analyse des fonctionnalités entre milieux (circulation et échanges entre les deux côtés de la future avenue, et notamment vers le nord et l'est de la zone, aurait pu être faite. **C'est même le point primordial absent de cette réflexion avec les conséquences en termes de collisions (rappelons que près de la moitié du parcours se situe le long de zones boisées, espaces verts... et ce des deux côtés), avec l'impact de la modification de l'avenue lors du franchissement du seul cours d'eau.**

Mesures d'évitement en amont :

17 arbres gîtes à chiroptères et 11 arbres à Grand capricorne ont été identifiés par Ecosphère. 2 d'entre eux sont localisés à proximité directe du tracé initial. L'ensemble des arbres gîtes ont été intégrés dans les plans de projets dans l'objectif de pouvoir adapter le tracé à ces enjeux écologiques ponctuels. Ainsi, le tracé initial a été modifié en 2 points : le long du rond-point Morton-Neurin, et le long du carrefour Mermoz-Lindberg.

Impacts bruts :

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'est identifiée au sein de l'aire d'étude. En matière d'habitats naturels, les impacts bruts les plus forts sont sur les bandes enherbées (0,55 ha, 74 % de destruction), les fossés (0,14 ha, 70 % de destruction) et les bosquets de feuillus (0,04 ha, 60 % de destruction). Sur les mammifères terrestres, une incidence est attendue sur les haies en bordure d'emprise travaux (débroussaillage en lisières d'habitats à Hérisson d'Europe) et un dérangement temporaire en lien avec la réalisation des travaux à proximité d'habitats d'espèces.

Pour les chiroptères, aucun arbre gîte n'est impacté par le projet. Un dérangement des gîtes peut toutefois être identifié en phase travaux. Le projet prévoit la mise en place de mâts lumineux le long du tracé ce qui peut engendrer une incidence sur la fréquentation du site par les chiroptères en proximité immédiate du projet. L'incidence brute globale est considérée comme faible

Les incidences sur le groupe des oiseaux se concentrent principalement sur : le débroussaillage de milieux en lisière d'habitats favorables à la nidification du cortège des milieux semi-ouverts, avec 0,24 ha de milieux de reproduction détruits ; le dérangement de proximité. L'incidence brute globale est toutefois là encore considérée comme faible.

Plusieurs incidences sont attendues lors de la réalisation des travaux sur les amphibiens, notamment : le débroussaillage de quelques portions de fourrés et la taille de haies favorables au repos de l'ensemble des espèces avérées ou potentielles ; la destruction de fossés favorables à la reproduction de la Grenouille verte et du Triton palmé, **deux espèces dont les habitats ne sont pas protégés (0,16 ha détruits)** ; une incidence temporaire en lien avec le reprofilage des fossés et l'installation de plantations à proximité directe des fossés ; un risque de destruction d'individus et de pollution des milieux aquatiques. On retrouve les mêmes impacts pour les reptiles : la coupe et la taille légère de quelques portions de fourrés et haies favorables au repos de l'ensemble des espèces avérées ou potentielles (0,26 ha détruits) ; un risque de destruction d'individus par écrasement (risque qui aurait dû être signalé aussi pour amphibiens) ; un dérangement de proximité.

L'ensemble des arbres présentant des enjeux écologiques pour les coléoptères saproxyliques ont été évités par le projet. Ainsi, l'incidence potentielle des projets présentés sur les invertébrés sont négligeables. Aucune incidence sur des habitats d'espèces protégées n'est attendue pour ce groupe taxonomique.

Pour tous ces groupes, il est précisé que les destructions prévisibles ne remettent pas en cause le bon accomplissement du cycle de vie de l'espèce car il existe des milliers de m² de linéaires de haies, jardins, lisières de boisements favorables au repos des espèces impactés autour du projet. Ces habitats adjacents disposent d'un état de conservation meilleur que le tronçon concerné. L'incidence sur les habitats des espèces est localisée au sein même de l'aire d'étude immédiate et concerne majoritairement des lisières d'habitats d'espèces inférieures à 300 m². De plus, la nuisance sonore et lumineuse de la zone limite largement la probabilité d'utilisation des lisières par la faune, d'autant plus qu'il existe des boisements caducifoliés bien plus attractifs à proximité. Pour les amphibiens, reptiles, oiseaux et entomofaune en partie, les deux espèces pourront recoloniser les noues paysagères mises en place à minima pour le transit et l'alimentation.

Le projet prévoit l'imperméabilisation de plusieurs zones d'espaces naturels par la pose d'enrobés bétonnés, de bordures en béton... La pose de ces matériaux polluants impliquera donc un risque de pollution des fossés environnants conservés. L'incidence brute liée aux pollutions peut donc être qualifiée de moyenne en phase travaux, ainsi que l'incidence brute liée aux dérangements des espèces. L'incidence brute liée aux collisions peut être qualifiée de faible en phase travaux.

En phase exploitation, l'incidence brute du projet par rapport aux fonctionnalités écologiques est qualifiée de faible au regard de la seule augmentation de la fréquentation humaine sur le secteur.

Il est regrettable que l'augmentation du risque lié aux collisions n'ait pas été révisée : augmentation de la vitesse de circulation des véhicules suite à la séparation pistes cyclables/véhicules, attractivité accrue du fait des noues et espaces verts, largeur modifiée des voies... surtout qu'il est indiqué (page 361) que (mesure RE 01 – Plantations, création et reprofilage de fossés ciblant la mise en valeur des paysages et des besoins écologiques) « l'association des différentes strates de végétation pourra ainsi garantir l'utilisation des abords de la voie verte à minima pour le transit et l'alimentation de la faune ».

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Un cumul d'impact existe entre le projet de l'avenue de Gaulle et cinq autres projets présents à proximité, dont trois dans Blanquefort même. Ces 5 projets présentent des incidences sur des espèces similaires à celles identifiées pour ce projet : l'Avifaune des milieux semi-ouverts, les Amphibiens et Reptiles ubiquistes.

Au regard des mesures d'évitement et de réduction mises en place par le projet de l'Avenue de Gaulle, l'incidence très faible du projet sur la biodiversité est quantitativement très inférieure à l'ensemble des projets présentés pour lesquelles l'incidence survient sur des hectares.

Mesures d'évitement :

EC-01 : Évitement des arbres à gîtes chiroptères ou à grand capricorne.

EE 01 – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptibles d'impacter négativement le milieu naturel.

Mesures de réduction :

Le projet intègre 12 mesures de réduction en phase chantier :

- la limitation des emprise travaux, des zones d'accès et de circulation des engins de chantier (RT 01), les bases vie étant situées dans l'emprise chantier ou des zones imperméabilisées ;

- le balisage préventif de mise en défens des habitats d'espèce (RT 02), l'optimisation de la gestion des matériaux (RT 03) ;
- la mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre les pollutions (RT 04) ;
- la mise en place d'un dispositif de lutte contre les EEE (RT 05) ;
- la mise en place de clôtures anti-intrusion pour la petite faune (RT 06) ;
- la mise en place d'un dispositif de limitation des nuisances envers la faune (RT 07) ;
- le sauvetage d'individus (RT 08) ;
- un dispositif d'aide à la recolonisation du milieu (RT 09). Pour cette mesure, la palette végétale a été analysée par une botaniste (du CBN SA ?) ;
- un dispositif de repli du chantier (RT 10), adaptation de la période de travaux sur la journée (RT 11) et sur l'année (RT 12) : gros œuvre de septembre à octobre.

En phase d'exploitation, le pétitionnaire propose 3 mesures de réduction : plantations, créations et reprofilage de fossés ciblant la mise en valeur des paysages et des besoins écologiques (RE 01), la gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise travaux (RE 02) et la limitation des nuisances (RE 03), dont la pollution lumineuse (plusieurs mesures en adéquation avec l'arrêté du 28/12/2018 sur les nuisances lumineuses et les fiches techniques du CEREMA sur le sujet).

Conclusion sur mesures E et R : L'évitement en amont des arbres gîtes ou à Grand capricorne est réel, même si certains arbres très près du chantier devront être balisés et marqués pour éviter des dommages lors des travaux.

L'absence d'usages de produits phytosanitaires ne peut être retenue, cette obligation figurant dans la Loi Ecophyto qui s'impose à tout aménagement gestion d'espace vert à toutes les collectivités.

Les autres mesures sont classiques.

La mesure RE01 prévoit des bandes plantées de 0,6 à 1 m de large qui semblent bien étroites même pour des arbustes, des vivaces ou à base de graminées.

La mesure RE 03 devra aller plus loin que les préconisations de base de l'arrêté du 28/12/2018 pour l'éclairage nocturne.

Impacts résiduels :

Après évitement et réduction, les impacts résiduels impliquent la destruction éventuelle d'individus des espèces suivantes : Grenouille verte, Triton palmé, Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Rainette méridionale, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune et Hérisson d'Europe. De plus, il y a une destruction résiduelle d'habitat pour la Grenouille verte, le Triton palmé et le Lézard des murailles. Si cette destruction n'est pas quantifiée, il est indiqué dans le tableau 45 que la formation de corridors écologiques compensera, à terme, la perte de ces habitats.

Au total, aucun impact résiduel n'est jugé notable et nécessitant une compensation.

Adéquation des CERFA : les deux CERFA sont en adéquation avec les impacts.

Mesures compensatoires : Absence de compensation.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

La mesure AE 01 indique l'accompagnement du chantier et de la mise en place des mesures par un écologue. Pas de suivi envisagé.

Avis sur accompagnement et suivi : La mesure AE 01 est une mesure classique de suivi de chantier.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Compte tenu de la situation du projet, de la nature des aménagements et des espèces concernées, si un effort est fait pour limiter les risques futurs de collisions, le maintien dans un état favorable des populations des taxons concernés peut être acté.

Incidence sur le « Zéro Artificialisation Nette » :

Ce projet, consistant en la restauration/aménagement d'une voie déjà artificialisée, ne participe pas ou peu à l'artificialisation. Il va même diminuer ce point avec la mise en place d'enrobés et autres revêtements permettant une percolation des pluies, et la création de noues et espaces verts intermittents entre les voies de circulation.

Synthèse de l'avis et conclusion du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

Le CSRPN reconnaît que :

- Le site se situe en milieu urbain, avec cependant un environnement relativement vert sur une bonne partie du trajet ;
- La conception du projet englobe tout un ensemble de préconisations d'éclairage, revêtement, création de noues, d'espaces verts ...) qui permettent de « verdir » favorablement le projet ;
- L'évitement amont permet de préserver les principaux enjeux du site projet.

Mais, le CSRPN souligne :

- Une faible réflexion sur les fonctionnalités et la notion de corridor biologique alors que le projet se situe le long d'un axe boisé et espaces verts sur près de la moitié de sa longueur (sous-estimation des risques de collision) ;
- Une faiblesse des inventaires, qui n'a permis de détecter que les espèces les plus banales ;
- Une absence de compensation ou d'accompagnement, en grande partie justifiée du fait de la faiblesse estimée des impacts.

Néanmoins, le CSRPN donne **un avis favorable à ce projet avec deux recommandations compte tenu du risque vraisemblablement accru des risques de collisions pour la petite faune :**

- Étudier la possibilité de réaliser des passages faune en souterrain notamment entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air (jonction de parties boisées, sur les cartes des tronçons 2 et 3 présentés -non définis) ;
- Voir au niveau du franchissement du ruisseau de Peybois la possibilité d'améliorer le passage souterrain de la faune (chiroptères voire amphibiens).

Expert délégué :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	02/09/2026
Signature : le Président du CSRPN N-A 	